

Arrêté municipal N°4-2025

Objet : Constat d'abandon de biens sur le territoire communal dans le cadre de la procédure d'appréhension de bien sans maître

Madame le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022, vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 6 décembre 2024

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu la délibération n 2024-48 du 11 décembre 2024 du Conseil municipal décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension du bien présumé sans maître désigné ci-dessous, situé sur le territoire de la commune.

Arrête :

Article 1 : Il est constaté que la parcelle ci-dessous désignée, sise commune de Maslives ressort au cadastre sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

En conséquence, la procédure d'appréhension des biens sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur l'immeuble ci-dessous désigné qui satisfait aux conditions de l'article L 1123-1 2° du Code général de la propriété des personnes publiques :

Parcelle	Nature cadastrale	Surface	adresse	Propriétaire identifié
ZC 34	friche	2900 m ²	Le Clos Allands	Consorts LASIGNE et LE BERICHEL

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune
- Affiché sur les parcelles localisables et accessibles
- Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu
- Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité
- Notifié au Préfet de département

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître et pourra être incorporé au domaine communal.

Article 4 : Madame le Maire de Maslives est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le 13 janvier 2025

Le maire, Christine Mongella

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Orléans dans les deux mois de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 13/01/2025